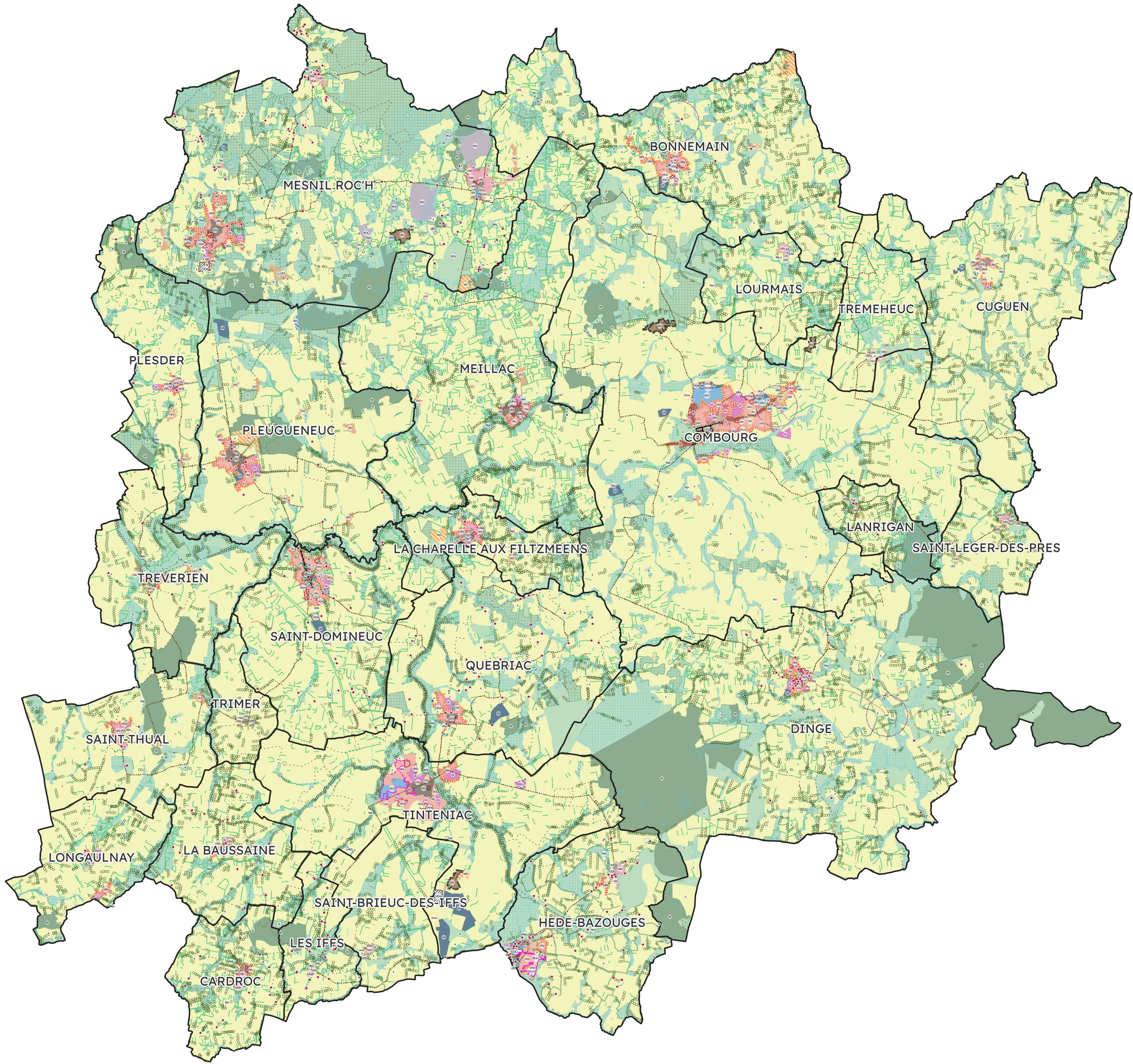




LEGENDE

Fond de plan :

- Limites communales

Informations linéaires

- Voie de contournement de Combourg (schéma de principe)

Informations surfaciques

- Batiment existant mais non cadastré
- Périmètre de 500m autour des gares
- Périmètre délimité d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg
- Servitude relative aux chemins de fer (T1)
- Périmètre de protection des captages d'eau (AS1)

Prescription linéaire

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de protection du caractère commercial à maintenir au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Prescription ponctuelle

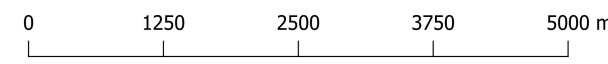
- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23
- Diversité commerciale à préserver

Prescription surfacique

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Batiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Boisement identifié comme élément de paysage au titre de l'article L151-23
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Libellé

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCaz : centre ancien de Hédé-Bazouges faisant partie de la ZAC
- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UCC : centre ancien du pôle de Combourg
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEaz : secteur d'extension résidentielle de la ZAC de Hédé-Bazouges
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEc : secteur d'extension résidentielle à haute densité de Combourg
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAcl1 : secteur accueillant une activité économique dédiée au commerce - Combourg
- UAcl2 : secteur accueillant une activité économique dédiée au commerce - Tinténac
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- UAF : secteur d'activité ferroviaire
- Uh1 : hameau densifiable
- Uh2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- Ut : secteur d'activité touristique
- A : zone agricole
- 1AUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 1AUac : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités commerciales
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 1AUez : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat correspondant à la ZAC de Hédé-Bazouges
- 1AUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs
- 2AUa : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- 2AU : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'activités
- 2AUL : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale de loisirs
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Ngv : secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) destiné à l'aire d'accueil des gens de voyage
- NL : secteur accueillant des activités de loisirs dans un espace à dominante naturelle
- NL1 : STECAL à vocation principale d'équipement collectif - SMICTOM ValcoBreizh
- Nca : zone dédiée aux activités de carrières
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Nt : secteur accueillant des activités touristiques
- Na1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise
- Na2 : STECAL à vocation principale d'Activités - Extension de l'existant
- Na3 : STECAL à vocation principale d'Activités - Travaux agricoles
- NL1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Équipement public - Traitement des Déchets
- Nt1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - COBAC Parc
- Nt2 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Domaine des Ormes
- Nt3 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Kabuki Spa & Le Grand Val
- Nt4 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Vieux Moulin & Anes du Canal & Ecluse du Gascet & La Segerie
- Nt5 : STECAL à vocation principale de Tourisme - La Ville Pion
- Nt6 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Le petit Moulin du Rouvre
- Nt7 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Les Diablares
- Nt8 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Camping
- Nt9 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Domaine du Logis
- Nz : STECAL à vocation principale de Tourisme - Zoo de la Bourbansais
- Npv : secteur dédié à l'accueil d'installations photovoltaïques



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

4.2 Le règlement graphique
Plan de composition générale du règlement graphique

Révision allégée n°1 du PLUI :
version arrêtée du projet du 5 mars 2026

Bretagne romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation	Page du PLUI
16/12/2024	4.2.109